



Syndicat du Personnel  
Banques-Assurances  
CGT Auvergne-Limousin  
Section Caisse d'Epargne



Délégués du Personnel Auvergne  
Questions SPBA/CGT

- Réunion du 10 Janvier 2019 -

**1 - Calendrier des réunions DP Auvergne** : y a-t-il une raison propre à la DRH d'avoir programmé les réunions DP Auvergne quasi systématiquement le jeudi après-midi ?

**Réponse de la Direction** : nous avons fixé le calendrier en tenant compte des contraintes d'agenda de l'animateur de ces réunions. L'après-midi a été retenu le jeudi afin que cela perturbe au minimum la participation à l'HDJ du matin.

**Commentaires SPBA/CGT** : le vendredi nous semblait pourtant être le jour le mieux adapté. A revoir donc.

**2 - Prime de fin d'année 2018 / début 2019** : suite aux annonces présidentielles, en plus des demandes déjà prononcées (= 2018 € mini pour marquer le bicentenaire par du concret auprès des salariés) et des interventions locales en OS et CE, la Direction s'est-elle positionnée au-delà de ce qui prévu nationalement ?

**Réponse de la Direction** : dans le cadre des mesures annoncées en matière de pouvoir d'achat par le Président de la République, la Branche Caisse d'Epargne a pris acte de la décision de l'ensemble des dirigeants de la Branche Caisse d'Epargne d'octroyer une prime exceptionnelle de 1 000 € bruts à l'ensemble des salariés présents à l'effectif le 31 décembre 2018. Un accord collectif national de branche a été signé en ce sens le 20 décembre 2018. La CEPAL appliquera les dispositions de cet accord.

**Commentaires SPBA/CGT** : la question ne portait pas sur les mesures nationales déjà validées mais sur le complément local qui, lui, est à définir... Question qui sera aussi abordée lors de la NAO locale.

**3 - Augmentation salariale nationale** : l'augmentation pérenne annuelle doit être versée en février 2019, sera-t-elle versée en 1 seule fois ou mensualisée, rattrapage de janvier y compris ?

**Réponse de la Direction** : l'augmentation est ainsi applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutefois, il est prévu que celle-ci soit mise en œuvre sur la paie du mois de février 2019. De ce fait, un rappel de l'augmentation de janvier 2019 sera effectué sur la paie versée en février 2019.

**Commentaires SPBA/CGT** : augmentation somme toute classique, avec un rappel pour le mois de janvier... mais encore bien loin du rattrapage du coût de la vie !!!

**4 - Heures complémentaires** : sous quelles conditions peuvent-elles être demandées ? Paiement ou récupération, quelles sont les modalités de l'une et l'autre de ces 2 options ?

**Réponse de la Direction** : les conditions dans lesquelles il peut être demandé à un salarié à temps partiel d'effectuer des heures complémentaires sont mentionnées dans le contrat de travail de l'intéressé (surcroît temporaire d'activité, absence d'un ou plusieurs salariés...).

Les heures complémentaires accomplies donne lieu à une majoration de salaire. Le taux légal est appliqué soit 10%.



**Commentaires SPBA/CGT** : si tel n'était pas le cas, une réclamation s'impose et remontez la nous.

**5 - Forfait-jours** : une journée est-elle sécable en 1/2 journée ou autre ? Si oui, dans quelles circonstances faut-il procéder ainsi ?

**Réponse de la direction** : l'avenant au protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail du 27 avril 2001 signé le 17 juillet 2018 prévoit cette possibilité mais le paramétrage technique de l'applicatif de gestion des temps ne permet qu'un décompte en journée travaillée à l'exception de certains motifs spécifiques d'absences (heures de délégation par exemple). Aussi, un salarié présent par exemple le vendredi matin se verra décompter un jour travaillé. A l'inverse, les jours de repos ne peuvent être posés que sur une journée complète.

**Commentaires SPBA/CGT** : ... de plus en plus on a l'impression que la Direction s'est amusée à jouer aux apprentis sorciers !

**6 - Forfait-jours** : sur la situation des congés disponibles dans l'Intranet depuis début janvier 2019, lorsqu'il apparaît 9,5 jours RTT, n'est-ce pas anormal ?

**Réponse de la Direction** : la situation n'est pas anormale. La mise à jour des compteurs relatifs aux congés s'effectue au fur et à mesure de la réception des avenants au contrat de travail des salariés concernés et s'échelonne sur le mois de janvier 2019.

**Commentaires SPBA/CGT** : explication qui pourrait être entendue... sauf exemples qui ne correspondent pas.

**7 - Evolution salariale individuelle minimale** : la règle des 50% s'applique logiquement en cas de changement d'emploi, lors du passage de GC en GC Pro, est-ce bien le cas ?

**Réponse de la Direction** : la règle des 50% est toujours d'actualité.

**Commentaires SPBA/CGT** : cette confirmation méritait d'être dite, et valide nos calculs sur quelques situations.

**8 - GCP et grille salariale** : les dispositions prises en 2018 pour les commerciaux devenant GCP sont-elles toujours d'actualité ? Si oui, est-il possible de les rappeler ? A contrario, quelles seraient les nouvelles dispositions ?

**Réponse de la Direction** : 2 rémunérations cibles sont prévues au regard des rémunérations des collaborateurs évoluant sur le métier de GCP. Une rémunération cible théorique annuelle de 30 K€ bruts pour les salariés ayant une rémunération inférieure à ce montant, une rémunération cible théorique annuelle de 32 K€ bruts pour les salariés ayant une rémunération inférieure ce montant.

**Commentaires SPBA/CGT** : lors de la 1<sup>ère</sup> présentation, il y avait même un 3<sup>ème</sup> niveau avec +1000 € pour les salaires > 32 K€.



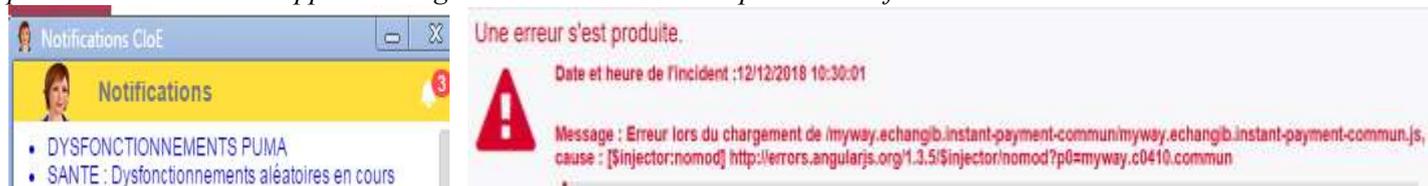
**9 - Objectifs PV 2018** : serait-il possible dans le compteur assurance vie que le déclenchement soit calculé sur la moyenne des 3 domaines (CA Ass. Vie + CA en UC + arbitrages en UC) au lieu d'une atteinte domaine par domaine ?

**Réponse de la Direction** : cette question ne relève pas de l'attribution des DP et a déjà été évoquée lors d'une précédente réunion du CE.

**Commentaires SPBA/CGT** : 1) évoquée en CE peut-être,... mais toujours pas répondue ! 2) Ce serait pourtant tellement plus simple et plus juste.

**10 - Dysfonctionnements** : encore et toujours ! Des améliorations sont-elles envisagées ?

**Réponse de la Direction** : nous avons maintes et maintes fois répondu au sujet des dysfonctionnements informatiques qui peuvent concerner des applications gérées au niveau du Groupe ou d'une filiale.



**Commentaires SPBA/CGT** : Il faut arrêter de se cacher derrière le groupe ou nos filiales. Que font les présidents du directoire des différentes Caisses sur ce sujet ? On voit bien qu'ils ne sont pas dans les agences au contact des clients.

**11 - Garantie salariale au 01/01/19** : qui va-t-elle concerner, les salariés non augmentés depuis quelle année ?

**Réponse de la Direction** : la garantie salariale versée en janvier 2019 concerne les salariés qui n'auront pas bénéficié d'augmentation individuelle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2018. Elle concerne donc les salariés qui n'ont pas été augmentés pendant 8 ans.

**Commentaires SPBA/CGT** : c'est toujours bon de le rappeler.

**12 - Distributeur de billet** : quel est le délai maximum d'intervention lors d'une panne ?

**Réponse de la Direction** : quant au délai maximum, le prestataire dispose d'une journée pour intervenir après avoir été sollicité.

**Commentaires SPBA/CGT** : délai malheureusement non respecté, surtout lorsqu'il a des ponts !

**13 - Carte Apétiz et changement de millésime** : il semble que les crédits 2018 sur la carte soient utilisables jusqu'au 28/02/19 et que le changement du millésime 2018 en 2019 ne soit ouvert sur le site qu'après cette date, sur 15 jours uniquement, du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2019. Est-ce bien cela ?

**Réponse de la Direction** : oui c'est bien cela. La communication est publiée sur l'outil RH.

**Commentaires SPBA/CGT** : que cela soit rappelé à plusieurs endroits n'est pas superflu !